



**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal ;

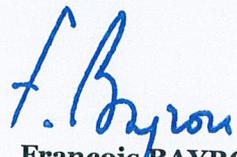
**Considérant** que la Ville de Pau, dans le cadre du fonctionnement de l'Espace de Rencontre du Foirail, peut prétendre à bénéficier du soutien financier de divers partenaires, dont celui du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64) et celui de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF64) ;

**Considérant** qu'il convient de présenter les demandes de subventions afférentes ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter, dans le cadre des activités proposées par l'Espace Rencontre du Foirail, l'ensemble des partenaires financeurs (CAF64, CD64, GIP DSU, Etat, et autres collectivités et fondations diverses) pouvant concourir au financement d'une partie du fonctionnement ou d'actions spécifiques de la structure au titre de l'année 2023.

Pau, le 17 janvier 2023

  
**François BAYROU**  
**Maire de PAU**